


FICHE DE RÉSULTAT

pour la réalisation d'un test rapide d'orientation diagnostique du covid-19

Suite à l'arrêté du 10 juillet 2020 (JORF n°0170 du 11 juillet 2020 texte n° 25 article 26), les pharmaciens d'officine peuvent réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique sur sang capillaire de détection des anticorps dirigés contre le SARS-CoV-2.

Patient	Nom :	Prénom :
----------------	--------------	-----------------

Le pharmacien s'engage à informer le patient du résultat de ce test en lui précisant que ce résultat ne constitue qu'une orientation diagnostique. Le test sera réalisé dans le respect des recommandations du fabricant décrites dans la notice d'utilisation, et sera éliminé ainsi que les consommables nécessaires au test dans la poubelle de déchets médicaux après utilisation.

Test rapide d'orientation diagnostique pour la détection qualitative des anticorps IgM et IgG dirigés contre le virus SARS-CoV-2 dans les échantillons de sang (Vivadiag)			
N° de lot et date d'expiration: E2005026 04/21	Date :	Heure :	
Positif IgM : <input type="checkbox"/>	Positif IgG : <input type="checkbox"/>	Négatif : <input type="checkbox"/>	Invalide : <input type="checkbox"/>

Positif :

Le patient a été exposé au virus.

IgM + : phase précoce de l'infection

IgG + : phase tardive de l'infection ou infection antérieure

IgM + IgG + : phase active de l'infection

Négatif :

Pas d'infection détecté néanmoins le patient peut être dans la période d'incubation de la maladie. En cas de doute, refaites un test 15 jours plus tard. Si présence de symptômes cliniques, consulter un médecin pour faire un test en laboratoire de biologie médicale.

Signature et cachet du pharmacien :